



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et
du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

15 SEP. 2026

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Le-Luc-le-Cannet, sur le territoire des communes du Cannet-des-Maures, de Besse-sur-Issole, de Cabasse, de Flassans-sur-Issole, de La Garde-Freinet, du Luc, des Mayons, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Sainte-Maxime et de Vidauban, au bénéfice du Ministère des Armées et des Anciens combattants.

Le préfet du Var,

Vu le code des transports, notamment ses articles L6350-1 à L6351-5 et R6351-3 à R6351-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1, L112-1, R111-1 à R112-24 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 nommant M. Simon BABRE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 / 23 / MCI du 29 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la lettre du 30 avril 2024 n° 501388 du directeur central du service d'infrastructure de la défense sollicitant le lancement de la procédure préalable à l'institution du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Le-Luc-le-Cannet ;

Vu le dossier transmis à l'appui de cette demande ;

Vu les résultats de la conférence entre services lancée le 29 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 15 janvier 2026 ;

Vu la décision du 20 juillet 2026 n°E26000026/83 de la présidente du tribunal administratif de Toulon désignant M. Michel SACHER commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 10 août 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique conduite dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, préalable à l'institution du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Le-Luc-le-Cannet, sur le territoire des communes du Cannet-des-Maures, de Besse-sur-Issole, de Cabasse, de Flassans-sur-Issole, de La Garde-Freinet, du Luc, des Mayons, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Sainte-Maxime et de Vidauban.

I.- Le projet :

Le projet consiste à instituer le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Le-Luc-le-Cannet afin de le protéger contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol.

II.- Le pétitionnaire :

Le responsable est la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) du Ministère des Armées et des Anciens combattants – 3, rue de l'indépendance américaine – CS 80601 – 78013 Versailles cedex.

Le contact du public est le Service d'Infrastructure de la Défense Sud Est/ Sous-direction Maintenance et Patrimoine/ USID de Draguignan / Antenne Le Cannet des Maures – Base école 2^{ème} RHC – Quartier Général Lejay – 83340 Le Cannet-des-Maures.

III.- Décisions possibles :

Au terme de la procédure :

1. Le préfet du Var transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec l'entier dossier au ministre des Armées et des Anciens combattants, sous couvert du directeur central du service d'infrastructure de la défense.
2. L'approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Le Luc-le-Cannet est prise par un arrêté du ministre des Armées et des Anciens combattants.

IV.- Effets du PSA :

Les servitudes aéronautiques comportent l'interdiction de créer, ou l'obligation de supprimer ou de baliser, les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

L'article L6351-3 du Code des transports précise :

« Les servitudes définies par le plan grèvent les fonds intéressés à dater du jour de leur publication. À dater du même jour, aucun travail de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire ne peut être effectué sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative ».

Article 2 : Lieux, siège et dates de l'enquête

Onze communes sont concernées par le projet.

I.- Lieu principal de l'enquête :

La commune du Cannet-des-Maures est identifiée comme « lieu principal de l'enquête ».

II.- Lieux secondaires de l'enquête :

Les communes de Besse-sur-Issole, de Cabasse, de Flassans-sur-Issole, de La Garde-Freinet, du Luc, des Mayons, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Sainte-Maxime et de Vidauban sont identifiées comme « lieux secondaires de l'enquête ».

III.- Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie du Cannet-des-Maures.

IV.- Durée et localisation de l'enquête :

L'enquête se tient dans la mairie définie comme lieu principal de l'enquête, **du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus**, soit 19 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu principal de l'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie du Cannet-des-Maures Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet-des-Maures (fermé le samedi)	Du lundi au jeudi	8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
	Le vendredi	8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 3 : Publicité de l'enquête

I.- Par voie de presse :

Un avis d'ouverture de l'enquête, destiné au public, est inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celles-ci.

II.- Par voie d'affichage :

Cet avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête sont également publiés, par les onze maires des communes concernées, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans chacune des communes, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'avis est rendu public par voie d'affiches dans chaque commune.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat de début d'affichage et d'un certificat de fin d'affichage, délivrés par chaque maire.

III.- Au recueil des actes administratifs du Var :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'arrêté d'ouverture de l'enquête fait l'objet d'une publication.

IV.- Sur le site Internet de l'État dans le Var :

1° L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

2° L'avis est publié sur le site Internet dédié au registre dématérialisé, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-servitudes-aeronautique>

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Michel SACHER commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Permanences :

Le public peut s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assure dans les mairies des lieux principaux d'enquête aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu principal de l'enquête	Jours	Heures
Mairie du Cannet-des-Maures Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet-des-Maures	lundi 12 octobre 2026	9h00 à 12h00
	mercredi 21 octobre 2026	14h00 à 17h00
	mercredi 28 octobre 2026	9h00 à 12h00
	vendredi 30 octobre 2026	14h00 à 17h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête publique est interrompue. La présidente du tribunal administratif désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise de l'enquête est fixée par arrêté en concertation avec le commissaire enquêteur. Le public est informé de ces décisions dans les formes prévues à l'article 3.

Article 5 : Consultation du dossier de l'enquête et recueil des observations du public

I.- Le dossier de l'enquête est consultable pendant toute sa durée :

1° sur support papier en mairie du Cannet-des-Maures, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

2° sur un poste informatique du Cannet-des-Maures, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

3° sur le site Internet :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-servitudes-aeronautique>

II.- Des observations et propositions du public sur le projet peuvent être formulées et des renseignements peuvent être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

1° directement sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-servitudes-aeronautique>

2° par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1er jour de l'enquête, à 0h 01, au dernier jour de l'enquête, à 24 h, à l'adresse électronique suivante :

plan-servitudes-aeronautique@mail.registre-numerique.fr

Ces observations sont consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Ne sont pris en considération que les courriels reçus pendant la période de l'enquête.

3° directement sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé, tenu à disposition du public, en mairie du Cannet-des-Maures, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

4° par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur en mairie du Cannet-des-Maures, siège de l'enquête publique. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public ;

5° directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il assure, en mairie du Cannet-des-Maures, aux jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre sont numérotées et annexées au registre d'enquête.

6° directement sur un des registres subsidiaires mis à disposition dans les lieux d'enquêtes secondaires :

Lieux secondaires de l'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Besse-sur-Issole Hôtel de Ville 15 boulevard Paul-Bert 83890 Besse-sur-Issole	Du lundi au jeudi	8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
	Le vendredi (fermé le samedi)	8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Mairie de Cabasse Place de la République 83340 Cabasse	Du lundi au vendredi (fermé le samedi)	8h30 à 12h30 et 15h00 à 17h00
Mairie de Flassans-sur-Issole 30 bis, avenue du Général-de-Gaulle 83340 Flassans-sur-Issole	Du lundi au vendredi (fermé le mardi après-midi)	8h15 à 12h00 et 13h30 à 17h15
Mairie de La Garde-Freinet Place de la Mairie 83680 La Garde-Freinet	Du lundi au jeudi	8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00
	Le vendredi (fermé le samedi)	8h30 à 12h30 et 14h00 à 16h00
Mairie du Luc 3 place de la Liberté 83340 Le Luc-en-Provence	Du lundi au mercredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
	Le jeudi	8h30 à 12h30 et 14h30 à 17h00
	Le vendredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
	Le samedi	8h30 à 12h30

Mairie des Mayons Rue Grande 83340 Les Mayons	Le lundi et mardi	10h00 à 12h00 et 16h30 à 17h30
	Le mercredi	10h00 à 12h00
	Le jeudi et vendredi	10h00 – 12h00 et 16h30 – 17h30
Mairie du Muy 4, rue de l'Hôtel de Ville 83490 Le Muy	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Mairie du Plan de la Tour 37 Place du Maréchal Foch 83120 Le Plan de la Tour	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 15h30 à 17h30
Mairie de Sainte-Maxime Bd des mimosas BP 154 83120 Sainte-Maxime	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
Mairie de Vidauban Place Georges Clémenceau 83550 Vidauban	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Article 7 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe chaque registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés.

Le commissaire enquêteur peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, chaque maire clôt et signe le registre d'enquête publique. Dans les 24 heures, il remet au commissaire enquêteur le dossier et le registre, et le cas échéant, les documents annexés au registre.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

I.- Rédaction :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête, une synthèse des observations du public ou des propriétaires, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé du rapport ses conclusions motivées. Il précise si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables.

II.- Transmission :

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers et des registres de l'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées de l'enquête

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- Dans les mairies du Cannet-des-Maures, de Besse-sur-Issole, de Cabasse, de Flassans-sur-Issole, de La Garde-Freinet, du Luc, des Mayons, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Sainte-Maxime et de Vidauban.
- Au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre I du Livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le commissaire enquêteur, le sous-directeur gestion du patrimoine de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées et des Anciens Combattants, les maires des communes du Cannet-des-Maures, de Besse-sur-Issole, de Cabasse, de Flassans-sur-Issole, de La Garde-Freinet, du Luc, des Mayons, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Sainte-Maxime et de Vidauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- À la sous-préfète de l'arrondissement de Brignoles ;
- À la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à Toulon, le

15 SEP. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI